



*EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET
MILIEUX ASSOCIES*

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres votants: 22

Votes: Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Pascale Got, en la salle des assemblées, communauté de communes du Grand Cubzaguais

Date de convocation : 15 mai 2023

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 7 voix

Etaient présents :

Mme MARTIN ;

MM. GALLIER, Pierre JOLY, RODRIGUEZ, OUALLET

Etaient représentés :

MM CAVALEIRO, GHESQUIERE

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées: 11 voix

Etaient présents :

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, Conservatoire de l'Estuaire, CURUMA, association Estuaire pour tous, la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde, la Fédération des chasseurs de la Gironde, l'association des plaisanciers de Royan, la SEPANSO, l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, Vivre avec le fleuve

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics: 4 voix

Etaient présents :

Agence de l'eau Adour-Garonne, DDTM de Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux

Etait représenté :

La DDTM Charente-Maritime

Délibération N°2023-01 : Renouvellement de la convention de fonctionnement liant le SMIDDEST, structure porteuse du SAGE, à la Commission Locale de l'Eau

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

Vu la délibération de la CLE du SAGE EGma en date du 09 décembre 2021 concernant la révision du SAGE ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, adopté par le Comité de Bassin le 10 mars 2022 ;

Considérant l'animation du SAGE Estuaire de la Gironde réalisée par le SMIDDEST, structure porteuse du SAGE depuis 2006

Considérant la nécessité que le SAGE révisé soit compatible avec le Code de l'Environnement, les réglementations liées et le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article unique : d'autoriser la Présidente de la Commission Locale de l'Eau à signer la convention de fonctionnement ci-annexée liant le SMIDDEST à la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Saint-André-de-Cubzac le 08 juin 2023.

Le vice-Président



Pierre JOLY

Pierre Joly

Maire de Bourg sur gironde